

Agriculture biologique dispositif de soutien mis en place

La préfecture indique la marche à suivre



Agriculture biologique dispositif de soutien mis en place

Crise de l'agriculture biologique : dispositif de soutien national

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour aider à résoudre les difficultés les plus urgentes des exploitations agricoles biologiques

L'aide est fondée sur la prise en charge de 50 % de la baisse d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ou de la marge brute de l'exploitation, sous réserve de non dépassement de l'enveloppe de 60 M€ prévue au niveau national.

Éligibilité

- Être à 100 % certifié bio et/ou conversion,
- Avoir une perte d'EBE de 20 % au moins par rapport à la période de référence (ou 20 % de marge brute pour agriculteurs au micro BA sans comptabilité),
- Avoir une dégradation de trésorerie de plus de 20 % par rapport à la référence.
- Les calculs de ratios comptables se font entre : – l'exercice indemnisé : exercice clos entre le 1er juin 2022 et le 31 mai 2023,
- la référence qui est dans le cas général la moyenne des 2 exercices comptables clôturés entre le 1er juin 2018 et le 31 mai 2020.

Les aides perçues dans le cadre du fonds d'urgence bio seront déduites.

Dépôt de dossier et délai